

**AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2009-Z-71**

Le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine a adopté, lors d'une séance tenue le 9 mars 2021, le projet de règlement numéro 2009-Z-71 intitulé « Règlement numéro 2009-Z-71 modifiant le règlement numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé, de façon à :

- Modifier l'article 45 relatif à la catégorie d'usages « Fabrication et transformation industrielle de produit à base de cannabis » afin d'y ajouter certaines sous-catégories d'usage.
- Modifier l'article 267 relatif à la terminologie afin d'y définir l'expression « culture du cannabis ».
- Modifier la grille des usages et normes I-219 et ajouter la grille des usages et normes I-220.
- Modifier le plan de zonage de manière à créer la nouvelle zone I-220 à même la zone I-219.

Ce projet de règlement s'applique aux zones I-219 et I-220.

**OBJET DU RÈGLEMENT**

Ce projet de règlement a pour principal objet de :

- Modifier l'article 45 relatif à la catégorie d'usages « Fabrication et transformation industrielle de produit à base de cannabis » afin d'y ajouter certaines sous-catégories d'usage.
- Modifier l'article 267 relatif à la terminologie afin d'y définir l'expression « culture du cannabis ».
- Modifier la grille des usages et normes I-219 et ajouter la grille des usages et normes I-220.
- Modifier le plan de zonage de manière à créer la nouvelle zone I-220 à même la zone I-219.

Les détails du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption sont disponibles ci-dessous. Toute personne intéressée à ce projet de règlement, peut en être informé en consultant la section « [Avis publics](#) ».

Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter le Service de l'aménagement du territoire et développement économique, au numéro (450) 632-0590 poste 5130.

Donné à Sainte-Catherine, ce 17 mars 2021

Me Pascalie Tanguay, greffière

## AVIS PUBLIC

### INFORMATION SUR LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE RÈGLEMENT DE ZONAGE (2009-Z-00)

Le règlement 2009-Z-71 vise à diversifier et encadrer les usages industriels liés à la culture, la fabrication et la transformation de produits à base de Cannabis.

Le règlement aura pour effet de diversifier les usages liés au cannabis autorisés au sein du parc d'affaires, plus particulièrement le secteur Nord du Pôle Léo. Notons que les usages liés à la transformation du cannabis y sont déjà autorisés.

Les modifications comportent :

La création de la nouvelle zone I-220 à même la zone I-219, le tout tel qu'illustré ci-contre.

L'ajout de deux nouvelles classes d'usages à la catégorie d'usage *fabrication et transformation industrielle de produits à base de cannabis* (i3), soit :

- Les industries de culture du cannabis (i3b) lesquelles seront autorisées exclusivement dans la nouvelle zone I-220;
- Les centres de recherches et de développement liés au cannabis (i3c) lesquels seront autorisés exclusivement dans les zones I-219 et I-220;



Outre l'autorisation de ces nouveaux usages, les usages actuellement autorisés dans la zone I-219 seront également autorisés dans la nouvelle zone I-220. De même, les normes prescrites pour les terrains et bâtiments resteront inchangées.

Également, les usages nouvellement autorisés devront être réalisés en totalité à l'intérieur du bâtiment et ne peuvent causer d'odeurs, fumée, poussière, lumière, chaleurs ou vibration perceptibles à l'extérieur du bâtiment.

Finalement, l'expression *Culture du cannabis* est définie dans la réglementation de la manière suivante :

« **Culture du cannabis**

Activité de production horticole de cannabis réalisée à l'intérieur d'un bâtiment à des fins commerciales, médicales ou de recherches. »